

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2025

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale par le Conseil d'administration. Il est destiné à exposer les points importants des projets de résolutions afin que les sociétaires puissent exercer leur droit de vote dans les meilleures conditions. Il ne prétend pas à l'exhaustivité, aussi est-il indispensable de procéder à une lecture attentive du texte des projets de résolutions.

### Comptes de l'exercice 2024 et conventions règlementées (résolutions 1 à 4)

La première résolution concerne l'approbation des comptes annuels individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que des rapports du Conseil d'administration. Le résultat net comptable individuel s'élève à 69 259 802,38 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel.

La deuxième résolution approuve les comptes annuels consolidés. Le résultat net consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 73 946 milliers d'euros. Les commentaires sur les comptes consolidés figurent également dans le rapport annuel.

La troisième résolution précise l'affectation du résultat de l'exercice et propose de fixer le taux de l'intérêt à verser aux parts sociales à 2,40 % bruts et une mise en paiement à compter du 23/05/2025. Cette résolution rappelle également le montant des intérêts versés aux parts sociales au titre des trois derniers exercices conformément à l'article 243 bis du code général des impôts.

La quatrième résolution a pour objet de prendre acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions régies par les articles L.225-38 et suivants du code de commerce et de prendre acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit code n'a été conclue au cours de l'exercice 2024.

### Nomination d'une administratrice – fin du mandat d'un censeur - indemnités compensatrices (résolutions 5 à 7)

Dans la cinquième résolution, le Conseil d'administration vous propose de nommer Madame Julia CATTIN en qualité d'administratrice pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, et de constater la démission d'office de son mandat de censeur.

Dans la sixième résolution, le Conseil d'administration vous propose de constater que le mandat de Patrick JACQUIER, censeur, arrive à échéance à la fin de l'Assemblée générale. Il a émis le souhait de ne pas voir son mandat renouvelé. En conséquence, il est demandé à l'Assemblée générale de décider de ne pas renouveler son mandat de censeur.

La septième résolution a trait à la fixation du montant global des indemnités compensatrices pouvant être allouées aux membres du Conseil d'administration. Cette consultation intervient en application des dispositions de la loi pour l'Economie Sociale et Solidaire adoptée le 31 juillet 2014 qui est venue compléter la loi du 10 septembre 1947 applicable aux sociétés à statut coopératif. Si la loi fixe le principe de gratuité des fonctions, elle reconnaît également la possibilité de payer aux membres du Conseil d'administration de coopératives des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société. Il appartient à l'Assemblée générale ordinaire de déterminer une somme globale au titre de ces indemnités compensatrices, dont la répartition sera décidée par le Conseil d'administration. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ayant le statut de société anonyme coopérative de Banque Populaire, elle est

soumise à ces dispositions. Il est proposé à l'Assemblée de fixer le montant de cette enveloppe globale à 350 000,00 euros pour l'année 2025.

**Enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L511-71 du code monétaire et financier (8<sup>ème</sup> résolution)**

La huitième résolution, vise à consulter l'Assemblée générale, en application des dispositions de l'article L511-73 du code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations et indemnités versées aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit ainsi qu'aux administrateurs et à certaines catégories de personnel visées par l'article L511-71 du code monétaire et financier, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Cette enveloppe globale s'élève à 2 466 642,21 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Etat du capital (9<sup>ème</sup> résolution)**

La neuvième résolution constate l'état du capital de la société à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Celui-ci poursuit son accroissement et s'établit à 754 963 930,50 euros au 31 décembre 2024.

**Pouvoirs (10<sup>ème</sup> résolution)**

La dixième résolution vient classiquement attribuer les pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à cette Assemblée générale dans sa partie ordinaire.

Fait à Quetigny, le 27 février 2025

Michel GRASS, Président du Conseil d'administration

